

La CGT a signé le Protocole d'accord relatif au déploiement d'un dispositif de soutien aux salariés proches aidants !

La CGT ne signe jamais ? C'est faux !

La CGT a pour principe de porter les revendications des salariés et de négocier.

Lorsque ces revendications sont prises en compte dans une négociation et lorsque les avancées vont dans l'intérêt du personnel, la CGT sait apposer sa signature au bas d'un protocole d'accord !

Revendications portées par la CGT :

L'employeur voulait verser un complément de salaire uniquement aux salariés « aidants » bénéficiant d'une allocation d'accompagnement d'une personne en fin de vie et faire prendre en charge ce complément par notre régime de Prévoyance (CAPSSA).

La CGT a revendiqué le versement et la prise en charge du complément de salaire, uniquement par l'employeur, et pour les aidants qui bénéficient de l'une des trois allocations légales :

- Allocation d'accompagnement en fin de vie dans le cadre d'un congé de solidarité familiale
- Allocation de présence parentale pour un congé de présence parentale
- Allocation de proche aidant lors d'un congé proche aidant)

C'est gagné !

L'employeur ouvrait le panier de prestations de services uniquement aux salariés bénéficiant des congés légaux ci-dessus. **La CGT a revendiqué l'ouverture du panier de services à l'ensemble des salariés « aidants » qui s'occupent d'une personne bénéficiaire d'une prestation légale liée au handicap ou à la perte d'autonomie.**

C'est gagné !



La CGT a signé le Protocole d'accord relatif au déploiement d'un dispositif de soutien aux salariés proches aidants !



L'aménagement du temps de travail d'un salarié « aidant », était limité par l'employeur à un aménagement d'horaire. **La CGT a revendiqué un accord systématique des demandes à temps partiel visant au bénéfice d'une retraite progressive ou d'un dispositif conventionnel d'aménagement de fin de carrière, pour les salariés proches aidants.**

C'est en partie gagné : ces demandes feront l'objet d'un examen attentionné !

Pour l'employeur, la notion « d'aidant » était limitée aux salariés s'occupant d'une personne présentant un lien de parenté au premier degré.

La CGT a revendiqué l'élargissement de la définition « d'aidant » au-delà du lien de parenté au 1er degré pour intégrer les salariés qui aident et s'occupent de leur conjoint-e, concubin-e ou partenaire de PACS.

C'est gagné !

Dans le cadre du protocole sur le dispositif de soutien aux salariés proches aidants, même si la CGT estime qu'il faudrait aller plus loin, ce sont des droits nouveaux qui sont gagnés pour les salariés de la Sécurité Sociale.